

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 Juin 2020

L'an 2020, le 10 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la salle des fêtes, lieu extraordinaire de ses séances du fait de la crise liée à la pandémie Covid-19, sous la présidence de Monsieur DAMART Daniel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/06/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/06/2020.

**Présents** : M. DAMART Daniel, Maire, Mmes : CUISINIER Anne-Sylvie, DUPENT Marie-Andrée, HARLE Florence, LAGACHE Armel, LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra, RAMS Dominique, SERLET Véronique, MM : CARBONNET Thomas, DEBOVE Marcel, DEMAREST Marc, DOUDAIN Jean-Luc, FRANCOIS Serge, PUCHOIS Michel

**Procurator(s)**: Excusé(s) ayant donné procuration : Melle JOLIBOIS Karine à M. DAMART Daniel, MM : DESAILLY Frédéric à M. DEBOVE Marcel, DUEZ François-Xavier à Mme LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra, VANIET Vincent à M. FRANCOIS Serge

**Excusée** : Mme LEMAIRE Nathalie

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra

### Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le : 15/06/2020

et publication ou notification du : 15/06/2020

### **2020DE10 : Compte de gestion 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

- **APRÈS** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- **APRÈS** s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- **CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **2020DE11 : Compte administratif communal 2019**

Sous la présidence de Madame Marie-Andrée DUPENT, Adjointe au Maire en charge des finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement :

- Dépenses :	1 667 279,45 €
- Recettes :	2 110 689,31 €
- Excédent de clôture :	443 409,86 €

#### Investissement :

- Dépenses :	2 275 714,32 €
- Recettes :	3 222 034,44 €

#### Restes à réaliser :

- Dépenses :	1 927 876,00 €
- Recettes :	657 892,00 €

Besoin de financement : 323 663,88 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2019.

Abstentions : Marc DEMAREST, Michel PUCHOIS

#### **2020DE12 : Affectation des résultats 2019**

- **VU** les délibérations en date du 10 juin 2020 approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget communal,
- **CONSIDÉRANT** que les résultats de l'exercice 2019 se présentent comme suit :

##### Section d'investissement

- **CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses réalisées en 2019 est de 2 275 714,32 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des recettes réalisées en 2019 est de 2 752 642,16 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat de l'exercice 2019 est de 476 927,84 €
- **CONSIDÉRANT** que le solde à la clôture de l'exercice 2018 était de 469 392,28 €
- **CONSIDÉRANT** que l'excédent cumulé est de 946 320,12 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des restes à réaliser est de 1.927 876,00 € en dépenses et de 657 892,00 € en recettes
- **CONSIDÉRANT** que le besoin de financement corrigé des restes à réaliser est de 323 663,88 €

##### Section de fonctionnement

- **CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses réalisées en 2019 est de 1.667 279,45 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des recettes réalisées en 2019 est de 1.966 988,11 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat de l'exercice 2019 est de 299 708,66 €
- **CONSIDÉRANT** que l'excédent reporté à la clôture de l'exercice 2018 était de 143 701,20 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat cumulé est de 443 409,86 €

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **AFFECTE** ce résultat comme suit :
  - **Compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé** **323 663,88 €**
  - **Ligne 002 - Résultat d'exploitation reporté** **119 745,98 €**

Abstentions : Marc DEMAREST, Michel PUCHOIS

#### **2020DE13 : Attribution de subventions aux associations**

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2020 l'enveloppe globale allouée aux subventions et, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées à chaque association en 2019, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal d'aligner le montant des subventions attribuées aux associations de parents d'élèves des écoles publiques et privée,
- **CONSIDÉRANT** les dossiers de demande de subvention reçus à ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Amicale des écoles publiques	600 €	Francs Pêcheurs Maroeuillois	300 €
Amicale laïque du tennis de table	1 000 €	Javelot Club de Maroeuil	1 200 €
APE Ste Bertille	600 €	Ju Jitsu Club	450 €
Association Sportive Maroeuilloise	7 200 €	Les Petites Bouilles Maroeuilloises	250 €
Club de l'Amitié	200 €	MCEA Moto Club	550 €
Club Informatique de Maroeuil	250 €	Souvenir Français	180 €
Club Photo	650 €	Toutathlon	400 €
FNACA	200 €		

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2020DE14 : Subvention à l'association "A.I.M.E"**

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2020, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2019, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 800 € à l'association "A.I.M.E" au titre de l'année 2020.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2020 de la commune.

Abstentions : Serge FRANCOIS, Vincent VANIET

#### **2020DE15 : Subvention à l'association " Atelier Floral "**

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 300 € à l'association "Atelier Floral" au titre de l'année 2020.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2020 de la commune.

Abstention : Dominique RAMS

#### **2020DE16 : Subvention à l'association "Au temps pour moi"**

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2020, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2020, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'association "Au temps pour moi" au titre de l'année 2020.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2020 de la commune.

Abstention : Marcel DEBOVE

#### **2020DE17 : Subvention à l'association "Comité des fêtes"**

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 4 500 € à l'association Comité des fêtes au titre de l'année 2020.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2020 de la commune.

Abstentions : Serge FRANCOIS, Vincent VANIET

#### **2020DE18 : Subvention à l'association à Danse Création**

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,

- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2020, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2019, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 500 € à l'association "Danse Création" au titre de l'année 2020.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2020 de la commune.

Abstention : Marie-Andrée DUPENT

#### **2020DE19 : Subvention à l'association "Harmonie de Maroeuil"**

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2020, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2019, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'association "Harmonie de Maroeuil" au titre de l'année 2020.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2020 de la commune.

Abstention : Serge FRANCOIS

#### **2020DE20 : Subvention à l'association "les Jardins d'Ezio"**

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2020, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2019, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'association "les Jardins d'Ezio" au titre de l'année 2020.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2020 de la commune.

Abstentions : Jean-Luc DOUDAIN, Alexandra LOURDE-ROCHEBLAVE

#### **2020DE21 : Subvention à l'association "Mélismélodies"**

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2020, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2019, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 650 € à l'association "Mélismélodies" au titre de l'année 2020.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2020 de la commune.

Abstention : Karine JOLIBOIS

#### **2020DE22 : Subvention à l'association "Société de chasse de Maroeuil"**

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2020, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2019, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 400 € à l'association "Société de chasse de Maroeuil" au titre de l'année 2020.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2020 de la commune.

Abstention : Thomas CARBONNET

#### **2020DE23 : Subvention à l'association "Vélo Vert Maroeuillois"**

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2020, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2019, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'association "Vélo Vert Maroeuillois" au titre de l'année 2020.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2020 de la commune.

Abstention : Thomas CARBONNET

#### **2020DE24 : Adoption du budget primitif - exercice 2020**

Après avoir entendu la présentation du projet de budget primitif par Madame Marie-Andrée DUPENT, Adjointe au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** le budget primitif 2020 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 064 808,50 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 2 411 912,50 € pour la section d'investissement.

Abstentions : Marc DEMAREST, Michel PUCHOIS

Au cours de sa présentation du Budget Primitif, Madame Marie-Andrée DUPENT fait remarquer que le FCTVA, qui sera perçu en 2021 servira en grande partie à rembourser le prêt relais.

#### **2020DE25 : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit des débits de boissons jusqu'au 31 décembre 2020**

- **VU** l'arrêté du ministre de la santé en date du 15 mars 2020, ordonnant la fermeture des restaurants et débits de boissons à compter du 15 mars 2020,
- **VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
- **VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- **VU** le décret n°2020-663 du 3 mai 2020, précisant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence et prévoyant la réouverture des débits de boissons, en zone verte, à compter du 2 juin 2020,
- **CONSIDÉRANT** que les débits de boissons installés sur la commune ont été fermés du 15 mars au 1<sup>er</sup> juin 2020 inclus,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aider les débits de boissons maroeuillois, face à leur perte de recettes d'exploitation due à leur fermeture pendant la crise de COVID-19, en les exonérant de la redevance d'occupation du domaine public jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EXONERE** les débits de boissons de la redevance d'occupation du domaine public jusqu'au 31 décembre 2020.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, demande si une autorisation spéciale est nécessaire pour qu'un particulier puisse installer une caméra de surveillance filmant le domaine public. Monsieur le Maire confirme qu'une autorisation est bien nécessaire. Il précise également qu'il intervient dans ce genre de cas, uniquement si un courrier de signalement signé lui est adressé.

Pour clore les débats, il tient à remercier le conseil municipal et plus particulièrement Monsieur Serge FRANCOIS, 1<sup>er</sup> adjoint, pour son soutien et sa présence auprès de sa personne ainsi que l'action des trois Directeurs Généraux des Services qui se sont succédés en mairie ; étroits collaborateurs du Maire, ils exercent une profession difficile, prenante et au combien importante.